

Intitulé	Paragraphe §11.2.6.2 du règlement européen n°2015/1998 Modifié par le regl. EU2017/815 : §11.2.6.2 du Regl. Européen n°EU2015/1998: Complément TCA aux modules de formation 11.2.3.8, 11.2.3.9 et 11.2.3.10
Public	Personnes pour lesquelles l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire est nécessaire pour un accès sans escorte à la ZSAR et titulaire d'une formation aux modules §11.2.3.8 ou §11.2.3.9 ou §11.2.3.10 valides
Effectif	20 participants au maximum
Durée	1h30 minimum (hors évaluation de 30 mn)
Objectif	Voir synthèse du programme de formation
Pré Requis	Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires, Français Lu et écrit et parlé. Et être titulaire d'une formation aux modules §11.2.3.8 ou §11.2.3.9 ou §11.2.3.10 valides
Méthode et support	Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / Test d'évaluation de fin de stage
Validation	QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20
Formateur	Formateur qualifié ou certifié de l'Aviation civile française

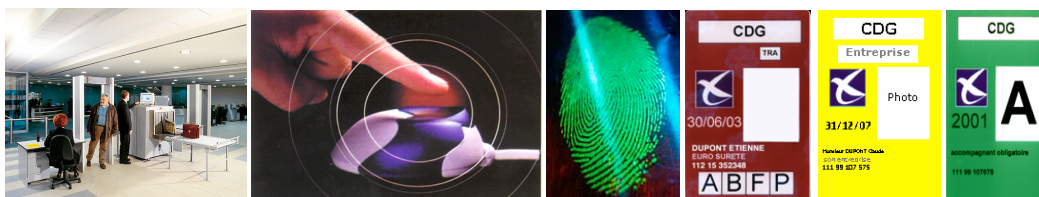
PROGRAMME DE FORMATION- OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire ou en fait une demande initiale ou de renouvellement, la formation doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

- ✈ Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
- ✈ Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- ✈ Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- ✈ Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

VALIDITE DE LA FORMATION

- ✈ Durée maximum d'un Titre de Circulation, soit maximum 3 ans



Mise à jour : 01/07/2017 – Version 1.0